

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le dix décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du conseil municipal,

Date de la convocation : 6 décembre 2010,

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 17

Etaient présents : Mrs LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, TURUBAN Marcel, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, PEDRON Jean-Yves, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique,
Mesdames, PERROT Marie-Claire, JAMET Thérèse, LE COQ Annyvonne, GIMART Marie Louise,

Procurations : M. TRICAUD Xavier à M. PRIGENT Jean-Jacques,
M. ARZUL Pierre-Yves, à M. PEDRON Jean-Yves,

Secrétaire de séance : Mr GUILLOU Loïc,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale

1-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2- DEMANDE DE SUBVENTION : RÉNOVATION EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE

Monsieur Guy MONFORT donne lecture aux membres du Conseil Municipal du devis qui lui a été présenté, devis relatif à la rénovation de l'Eglise St Jean Baptiste, édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques à savoir :

- maçonnerie	85 682,02 € H.T.
- couverture	777,00 € H.T.
- menuiseries extérieures	800,00 € H.T.
- menuiseries intérieures	12 500,00 € HT.
- vitraux	800,00 € H.T.
- Serrurerie métallerie	2 180,00 € H.T.
- Electricité	6 345,00 € H.T.
- Horloge	6 345,00 € H.T.
- Peintures	975,05 € H.T.

Ces travaux s'élèvent à 116 859,07 € H.T

Les honoraires de l'architecte et SPE s'élèvent à 13 348,73 € HT.

La totalité des travaux s'élève à un montant H.T. de 130 207,79 € soit 155 728,52 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auxquelles la collectivité peut prétendre auprès de Monsieur le Sous-Préfet au titre de la D.G.E. 2011, du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de Mme ERHEL député de notre circonscription, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Fondation du Patrimoine, suivant le plan de financement suivant :

Subventions sollicitées :	Montant	Taux
- Ministère de l'intérieur	13 020,78 €	10 %
- Conseil Général	26 041,56 €	20 %
- Conseil Régional	26 041,56 €	20 %
- Autres (à préciser) - DRAC	19 531,17 €	15 %
- Fondation du Patrimoine	13 020,78 €	10 %
-Subvention DGE	13 020,78 €	10%
Autofinancement	19 531,17 €	15%
TOTAL	130 207,79 €	100 %

3-TARIFS COMMUNAUX 2011

RAPPORTEUR : A. LE COQ

La commission des finances s'est réunie le 10 novembre dernier afin d'étudier les tarifs communaux 2011 et a proposé une augmentation de 1,6% par rapport aux tarifs 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants:

DROITS DE PLACE	Tarifs 2010	Tarifs proposés
Non abonné (mètre linéaire)	0,32	0,33
Abonné (mètre linéaire)	0,10	0,11
Occasionnel (mètre linéaire)	0,32	0,33
Fêtes foraines (mètre linéaire)	0,57	0,58
Petit cirque < 200 m 2	55	56
Grand cirque > 200 m 2	165	168

CONCESSIONS CIMENTIERE	Tarifs 2010	Tarifs proposés
15 ans	36	37
30 ans	115	117
50 ans	231	235
Perpétuelle	386	392

CONCESSIONS COLUMBARIUM	Tarifs 2010	Tarifs proposés
30 ans (35 x 50)	550	558
30 ans (50 x 50)	660	670
Perpétuelle (35 x 50)	820	832
Perpétuelle (50 x 50)	935	949

A titre tout à fait exceptionnel, quand l'utilisateur n'a pas d'autre solution, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

TARIFS	Tarifs proposés
Camion + chauffeur HT/heure	42
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	61
Main d'œuvre HT/heure par homme supplémentaire	25

TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE

20 € par jour de semaine, dimanches et jours fériés

PRIX DES PHOTOCOPIES

0,30 € la photocopie (format A4) – 0,50 € la photocopie (format A3)

Salle Polyvalente :

Pour la collecte du sang, (2 fois par an) la salle polyvalente sera prêtée gratuitement.

Une fois par an, chaque association communale bénéficie gratuitement de la location de la Salle Polyvalente.

Une fois par an, les associations intercommunales suivantes :

- Téléthon
- Presqu'île à tue tête
- Marmouzien
- Restos du cœur

Bénéficient gratuitement de la Salle Polyvalente.

SALLE POLYVALENTE ORGANISMES LEZARDRIEUS	Tarifs 2011
Apéritif	107
Repas lunch	160
Bal	160
Banquet mariage	160
2 ^{ème} jour	107
Utilisation à titre privé (lucratif)	276
Théâtres/Loto	152
Réunion (sans droit d'entrée)/heure	22
Bourse aux vêtements/brocante	
Jour	152
Jour supplémentaire	152
Week-End	289
Exposition artistique	
Le 1 ^{er} jour	264
A partir du 2 ^{ème} jour	137
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	300
SALLE POLYVALENTE ORGANISMES EXTERIEURS	Tarifs 2011
Apéritif	160
Repas lunch	264
Bal	300
Banquet mariage	320
2 ^{ème} jour	160
Utilisation à titre privé (lucratif)	276
Théâtres/Loto	264
Réunion (sans droit d'entrée)/heure	30
Bourse aux vêtements/brocante	
Jour	152
Jour supplémentaire	152
Week-End	289
Exposition artistique	
Le 1 ^{er} jour	264
A partir du 2 ^{ème} jour	137
CAUTION DE : dégâts matériels et	300

Ménage	
SALLE POLYVALENTE matériel cassé, dégradé ou égaré	Tarifs 2011
Ramequins, verres, petites cuillères	1
Petites tasses	1,60
Fourchettes, cuillères, couteaux, flûtes, salières	3,20
Assiettes, pichets, tire-bouchon, corbeilles à pain	5,10
Plats porcelaine, plats à gratin, soupières inox	26
Plats inox, louches, écumoirs, plateaux de service	13
Vases, ménagères	20
<i>Casseroles, marmites, faitouts</i>	150
Petites assiettes	2,50

FORFAIT CUISINE + COUVERTS	Tarifs 2011
1 à 100 personnes	84
101 à 200 personnes	117
201 à 300 personnes (capacité maximale de 330 personnes)	138

FORFAIT CUISINE + COUVERTS	Tarifs 2011
1 à 100 personnes	117
101 à 200 personnes	148
201 à 300 personnes (capacité maximale de 330 personnes)	170

Salle de l'Ermitage :

Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 48 heures avant la manifestation.

SALLE DE REUNION L'ERMITAGE Associations locales	Tarifs 2011
Réunions	
Caution de	180
Apéritif – buffet froid	95
LOCATION A TITRE PRIVE AUX LEZARDRIVIENS (fête, anniversaire,...)	Tarifs 2011
Apéritif – buffet froid	95
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	180

SALLE DE REUNION L'ERMITAGE Associations extérieures	Tarifs 2011
Réunions (prix/heure)	20
Apéritif – buffet froid	127
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	180
SALLE DE REUNION CLUB HOUSE (Asso. locale)	Tarifs 2011
Réunions	
CAUTION DE : dégâts matériels et	130

Ménage	
--------	--

Les associations extérieures + privés payeront 10 € en plus

SALLE DE KERMOUSTER	Tarifs 2011
Associations locales	
Réunion	
Apéritif – buffet froid	53
Exposition artistique/semaine	37
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	130
SALLE DE KERMOUSTER	Tarifs 2011
Associations extérieures	
Réunions (prix/heure)	17
Apéritif – buffet froid	71
Exposition artistique/semaine	43
CAUTION DE : dégâts matériels et Ménage	130

**LOCATION DE MATERIEL (Associations extérieures, particuliers)
Associations de Lézardrieux, mairies et sans caution.**

TARIFS JOURNALIERS	Tarifs 2011
Locations ensemble plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	6
Caution par plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	130
Location couvert complet	0,60
Caution par couvert complet	22
Location verres en plateau de 25	5,40
Caution par 25 verres	30

CAMPING (tarif par jour)	Tarifs 2011
Campeur adulte	2
Douche (jeton)	1,30
Enfant – 12 ans	1,00
Emplacement (carré de pelouse)	1,60
Automobile-motos-tout véhicule à moteur	1,60
Camping car (emplacement + véhicule)	4
Fourniture électrique	2,90
Garage mort/jour	9,20
Garage mort du 15/6 au 8/07 et du 20/8 au 15/9	4,60
Caution prise électrique	40
Caution de	50
Utilisation de la borne camping-cars	3,00
Animaux	0,80
Deux roues + tente (demi-emplacement)	2,50

Réduction de 10% sur toute la facture sur les journées au-delà du 31^{ème} jour.

Tarif plein le 1^{er} mois.

TARIFS DE LA GARDERIE

GARDERIE	Tarifs 2011
Matin	1,15
Soir : 16 h 30 – 18 h 00	1,15
18 h 00 – 18 h 30	0,50

Certains parents ne respectant pas l'horaire de fermeture de 18 h 30, une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de 18 h 30, dépassement qui doit rester exceptionnel, leur sera appliquée.

Les horaires de la garderie sont les suivantes :
7 h 30 – 8 h 35 le matin
16 h 30 – 18 h 30 le soir

4- EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC Z.A. DE KERSCAVET RAPPORTEUR : M. TURUBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'extension de l'éclairage public – Zone Artisanale de Kerscavet – à LÉZARDRIEUX (aux abords de funérarium), présenté par le Syndicat d'Électricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 1 520,00 € T.T.C., et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

5- FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

-Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

-Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans la limite de 60,00 € dès lors que l'agent a été autorisé.

Article 3 : Le taux de l'indemnité de stage

-Les frais de transport seront pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

L'indemnité de stage est fixée aux taux réglementés par l'État et aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

Frais de repas

-attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas selon les textes en vigueur (à ce jour 15,25 €), et à condition que l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

-aucune indemnité de repas n'est versée si l'agent est nourri gratuitement,

-pour le repas, l'octroi de l'indemnité pour frais supplémentaire de repas, qu'il s'agisse de déplacements en formation ou en mission, et l'attribution d'un titre restaurant ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Article 4 : Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

La commune prendra en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Dispositions particulières

- lors de la participation aux concours ou examens professionnels, les frais d'hébergement et de repas restent à la charge du candidat. Cependant, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 5 voix contre, décide de prendre en charge à 100% les frais kilométriques.

- lors des remises à niveau instituées par le CNFPT ou la formation de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique, le Conseil Municipal, décide que les frais de transport (s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur) seront pris en charge à raison de la moitié des frais calculée sur la base des indemnités kilométriques. Les repas ne feront pas l'objet de remboursement.

Article 5 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

6-FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉCOLES DES COMMUNES EXTERIEURES DES ECOLES PUBLIQUES DE PAIMPOL.

RAPPORTEUR : Annyvonne LE COQ

Une délibération du Conseil Municipal de Paimpol en date du 25 octobre 2010 a fixé le coût de scolarisation des élèves extra-muros pour l'année 2010/2011 :

- 1 122 € pour un élève de maternelle,
- 448 € pour un élève de primaire,
- 448 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues,

La commune de Lézardrieux a 2 enfants scolarisés en classes bilingues pour l'année scolaire 2010/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 16 voix pour et 1 absence, le paiement des frais de scolarisation à hauteur de 896,00 €.

7- INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : Mr Marcel TURUBAN

M. TURUBAN présente aux membres du Conseil Municipal les grandes lignes de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), et explique que la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2010 a proposé de retenir un taux de 3%.

Cette taxe est régie par les articles 1585 A et suivants du Code général des Impôts. Établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, elle est instituée :

1° De plein droit dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus ;

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes. Les délibérations par lesquelles le conseil municipal institue la taxe ou ultérieurement la supprime sont valables pour une durée de trois ans minimum à compter de la date de leur entrée en vigueur.

La taxe est perçue au profit de la commune. Elle a le caractère d'une recette extraordinaire.

Montant de la taxe :

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface hors œuvre nette du bâtiment construit par une valeur forfaitaire au m² variable selon les catégories de classement des immeubles. Ce produit est multiplié par le taux fixé par la commune, taux qui peut varier de 1% à 5% et qui peut être modulé suivant les catégories. Les valeurs forfaitaires par catégorie sont définies à l'article 1585 D I 2° du code général des impôts. Elles sont modifiées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Exclusions de plein droit du champ d'application :

Elles sont prévues à l'article 1585 C I et I bis du code général des impôts. Sont notamment exclues les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État (voir Annexe II, article 317 bis), et celles édifiées dans les ZAC ou les périmètres de PAE.

Exonérations facultatives sur délibération du Conseil Municipal :

Elles sont prévues au II de l'article 1585 C et au II de l'article 1585 D du code général des impôts. En particulier, peuvent être exonérés les logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer, par 16 voix pour et une abstention, à compter du 1^{er} janvier 2011 sur le territoire communal une Taxe Locale d'Équipement selon les

modalités citées ci-dessus au taux de 3% pour les constructions visées aux catégories 1 à 9 du tableau figurant à l'article 1585 D du code général des impôts.

Sont exclus du paiement de la taxe les immeubles visés par la loi et les immeubles construits par une société ou un office d'habitations à loyer modéré (HLM) public ou privé.

8- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LA RUE DE LAN GOC RAPPORTEUR – Guy MONFORT

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans la rue de Lan Goc seront réceptionnés le 20 décembre 2010.

En conséquence, dans les jours qui suivront cette réception, les occupants des habitations riveraines de la rue concernée seront prévenus par courrier individuel pour leur signifier que :

- l'article L1331-1 du code de la santé publique prévoit « l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ».
- ils doivent désormais se brancher dès que possible et diriger toutes leurs eaux usées domestiques vers le réseau.
- le branchement au réseau doit être réalisé dans un délai de 2 ans sous peine de pénalité.
 - ils seront assujettis à la taxe d'assainissement (abonnement + consommation) dès le 1^{er} janvier 2011. La facturation de ce service apparaîtra sur la facture d'eau potable, la commune ayant confié l'affermage à la société VEOLIA Eau, déjà chargée de réseau d'eau potable.

- les propriétés équipées d'un assainissement individuel autonome aux normes depuis 10 ans ou moins détenant un certificat d'achèvement de travaux et en bon état de fonctionnement pourront bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe au prorata de l'ancienneté de leur installation, sous réserve que les travaux de raccordement de leur propriété au réseau soient effectués avant le 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce courrier en ces termes en particulier l'assujettissement à la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010 et les conditions d'exonération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions sus indiquées.

9 - EMPRISE DE LA PARCELLE C 2929 RAPPORTEUR : Mr Michel LE GRAND

Monsieur Michel LE GRAND expose la nécessité de procéder à une emprise de 41 m² qui sera cadastrée 2929 au niveau de la propriété des consorts CAPITAINE, impasse « Docteur Pierre LEFEVRE » ceci afin de permettre l'élargissement de la voie du Foyer Logement et de faciliter l'accès des véhicules de livraison et de la benne à ordures ménagères...

Monsieur le Maire a rencontré les Consorts CAPITAINE sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour procéder à cette emprise de la parcelle cadastrée C 2928, appartenant aux consorts CAPITAINE,
- décide le prix : la transaction se fait à titre gratuit en accord avec les consorts CAPITAINE (la valeur vénale c'est-à-dire le prix au m² est de 4 €/le m², prix servant de référence pour le calcul du salaire de M. le conservateur des hypothèques).
- sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Unité Droits des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour authentifier l'acte,
- désigne M. MONFORT Guy pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifié par M. le Maire.

10- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION ARTICLE 14.

RAPPORTEUR : Mme Annyvonne LE COQ

Lors du Conseil Municipal du 26 octobre dernier, les membres avaient décidé que soit rajouté au règlement intérieur le délai dans lequel les élus devaient transmettre leurs remarques et corrections au secrétaire de séance. Aussi, Monsieur le Maire, propose la modification suivante de l'article 14 :

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Le procès-verbal de séance peut être transmis aux élus dans sa phase de rédaction pour information et corrections. Toute demande de modification doit être signalée au secrétariat dans les 7 jours suivant réception, pour rédaction de la version définitive qui sera jointe à la convocation du conseil municipal suivant.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette modification du règlement intérieur.

11- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : LOTISSEMENT PARK KER AR RUN

(Reversement budget annexe 64 837,68 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Compte 6 522
(reversement excédent budget annexe au budget principal) + 2 353,63 €

Compte 605
(achat de matériel, équipements et travaux) - 2 000,00 €

Compte 6045
(achats d'études prest. Terrain à aménager) - 353,63 €

12- CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT PARK KER AR RUN

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, Constatant que le dernier terrain a été vendu, et qu'il n'y a plus de travaux à réaliser dans le cadre du lotissement Park Ker Ar Run, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la clôture du budget « lotissement Park Ker Ar Run » au 31 décembre 2010.

13- DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Compte 7 551
Excédent budget annexe + 2 353,60 €

Recettes

Compte 752
Revenus des immeubles - 2 353,60 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Chapitre 041 – Compte 21511 – opération 013
Intégration (Frais d'études – Rue de Lan Goc- Rue du Clos) + 34 291

- Chapitre 041 – Compte 213121 – opération 014
Intégration (Frais d'études Bâtiments scolaires) + 23 795

- Chapitre 041 – Compte 21511 – opération 013
Intégration (Frais d'insertion Remise état – Rue de Lan Goc) + 934

- Chapitre 041 – Compte 2021 – opération 032
Intégration (Frais insertion élaboration PLU) + 81

- Chapitre 041 – Compte 213121 – opération 014
Intégration (Frais d'insertion Bâtiments scolaires) + 752

- Chapitre 041 – Compte 21511 – opération 011
Intégration (Frais d'insertion voirie) + 1 920

- Chapitre 041- Compte 21511 – opération 051
Intégration (Frais d'insertion Aire Co-voiturage) + 329

Recettes

- Chapitre 041 – Compte 20311 – opération 013
Intégration (Frais d'études Rue de Lan Goc- Rue du Clos) + 34 291

- Chapitre 041 – Compte 20311 – opération 014
Intégration (Frais d'études bâtiments scolaires) + 23 795

- Chapitre 041 – Compte 21511 – opération 013
Intégration (Frais d'insertion Remise état – Rue de Lan Goc) + 934

- Chapitre 041 – Compte 2021 – opération 032
Intégration (Frais insertion élaboration PLU) + 81

- Chapitre 041 – Compte 213121 – opération 014
Intégration (Frais d'insertion Bâtiments scolaires) + 752

- Chapitre 041 – Compte 21511 – opération 011
Intégration (Frais d'insertion voirie) + 1 920

- Chapitre 041- Compte 21511 – opération 051
Intégration (Frais d'insertion Aire Co-voiturage) + 329

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : PORT,

Délibération ajournée

14- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ASSAINISSEMENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 041 – Compte 213111 - Opération 011
Intégration (Frais d'études station d'épuration) + 24 545

Chapitre 041 – Compte 21 5321 -Opération 018
Intégration (Frais d'études Kermenguy Lan Caradec - réseau assainissement) + 20 930
Intégration (Frais insertion Kermenguy Lan Caradec- réseau assainissement) + 843

Chapitre 041 Compte 215 321 – Opération 021
Intégration (Frais d'études Lan Goc – réseau assainissement) + 4 179
Intégration (Frais insertion Lan Goc – réseau assainissement) + 504

Recettes

Chapitre 041 – Compte 20 311 – Opération 011
Intégration (Frais d'études – Station d'épuration) + 24 545

Chapitre 041 – Compte 20 311 -Opération 018
Intégration (Frais d'études Kermenguy Lan Caradec) + 20 930

Chapitre 041 Compte 20 311 – Opération 021
Intégration (Frais d'études Lan Goc) + 4 179

Chapitre 041 Compte 20 331 – Opération 018
Intégration (Frais insertion Kermenguy Lan Caradec) + 843

Chapitre 041 Compte 20 331 – Opération 021
Intégration (Frais insertion Lan Goc) + 504

15 - PLACEMENT FINANCIER

Madame Annyvonne LE COQ fait savoir aux membres du conseil que les investissements prévus pour cette année sont bientôt arrivés à échéance, en conséquence pour optimiser la trésorerie, il convient de placer « en compte à terme » la somme de 300 000,00 € sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce placement financier.

16- INTRODUCTION DES LEGUMES BIOLOGIQUES AU RESTAURANT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Mme Annyvonne LE COQ

Mme LE COQ Annyvonne présente aux membres du conseil le résultat de l'étude menée par le groupe de travail intitulé « Manger BIO et Local en Presqu'île de Lézardrieux ».

Ce groupe de travail est constitué de membres du GAB d'Armor (Groupement des Agriculteurs Biologiques), des adjoints aux affaires scolaires des communes du canton ainsi que les cuisinières des restaurants scolaires. Le projet a été présenté en réunion de travail à laquelle ont été invités les membres de la commission des écoles, les membres du CCAS ainsi que des parents d'élèves. Suite à la présentation du projet à l'assemblée incluant :

- La solution retenue par le groupe de travail,
- la logistique à mettre en place,
- les surcoûts calculés par le GAB22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 10 voix pour, 5 absentions et 2 voix contre, de mettre en application l'expérience pilote qui doit démarrer début janvier 2011 au restaurant scolaire de Lézardrieux.

M. le Maire demande au conseil municipal, s'il accepte de délibérer sur un point non prévu à l'ordre du jour : « Travaux d'aménagement RD786 : 2ème tranche giratoire - acquisitions foncières. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ce point.

17- TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD786- 2ème TRANCHE = giratoire ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur M. MONFORT Guy

La deuxième tranche des travaux d'aménagement de la RD 786 va être lancée prochainement. La commune va devoir procéder à l'acquisition de parcelles sises Avenue du Trégor. Cette deuxième tranche consiste à améliorer la sécurité routière par l'implantation d'un rond-point giratoire destiné à modérer les vitesses et desservir la zone d'activités.

Les conjoints LE MANCHEC et Mme MÉTAYER Denise ont été contactés et ont donné un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire :

- à signer les actes de vente et documents administratifs concernant les parcelles cadastrées :
 - C 1839 pour une surface de 637m² et 54 m² appartenant aux Concorcs LE MANCHEC
 - C 91 pour une surface de 18 m² appartenant à Mme METAYER Denise
 - fixe le prix à 3€ le m².

Les actes seront rédigés par Maître GUILLOU Yann, notaire à Tréguier.

18- QUESTIONS DIVERSES,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu de la communauté des Communes de Paimpol-Goëlo relatif à une demande de participation financière d'un montant de 2 660,00 € concernant la construction d'un abri pour le canot semi-rigide de la SNSM de la station de Loguivy.

19- INFORMATIONS DIVERSES,

- Bulletin municipal : Comme l'année précédente, le bulletin municipal sera ouvert aux associations lézardriennes. Si elles souhaitent y faire paraître un texte, elles doivent se mettre en rapport avec la mairie avant le 15 janvier 2010 au plus tard.

- Neige: M. GUILOU Loïc constate qu'il y a eu de nombreux problèmes lors des évènements climatiques de neige de la semaine dernière. M. MONFORT Guy dit que les services techniques ont fait ce qu'ils ont pu, le RD 20 n'est pas de la compétence de la commune mais du conseil général.

- Colis de Noël : Mme GIMART Marie-Louise demande que les colis soient distribués durant la semaine 50.

La séance est levée à 21 heures.